



Arrêté temporaire n° 23-T-00336

Portant réglementation de la circulation sur la RD 1074, communes de Beaune et Pommard

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 3/08/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 3/08/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bligny-lès-Beaune en date du 3/08/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montagny-lès-Beaune en date du 3/08/2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 8/08/2023

Vu l'avis de la Ville de Beaune en date du 17/08/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne réalisation des travaux, de réglementer la circulation de la RD 1074, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Beaune et Pommard,

ARRÊTE

Article 1 (Fermeture de la RD 1074 pour l'opération de rabotage, le renouvellement de la chaussée en enrobé et le marquage horizontal).

Durant cinq nuits, de 19 h 00 à 06 h 00 , entre le 4/09/2023 et le 15/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1074 du PR 0+0000 au PR 3+0185 (Beaune et Pommard) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant cinq nuits, de 19 h 00 à 06 h 00 , entre le 4/09/2023 et le 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- Route de Pommard (Beaune) située en agglomération,
- Avenue de la Résistance (Beaune) située en agglomération,
- Rue Bourgelat (Beaune) située en agglomération,
- Rue Jean des Vignes Rouges située en agglomération,
- Avenue Charles de Gaulle (Beaune) en agglomération,
- RD 113 du PR 0+0000 au PR 4+0130 (Beaune, Levernois, Montagny-lès-Beaune et Bligny-Lès-Beaune) situés en et hors agglomération.
- **L'accès au secteur sud de la Zone d'Activité porte de Beaune se fera par les voies communales suivantes :**
- Rue André Marie Ampère (Beaune) située en agglomération,
- Rue André Gagey (Beaune) située en agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **21 AOUT 2023**

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET